

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 07 JANVIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE SEPT JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Didier BUTTARD, et M. Michel LEFEVER.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND

Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

M. Michel TETAZ

M. Samuel CHAMBEROD qui donne procuration à Mme Alicia COUSYN

Secrétaire de séance :

Mme Marielle EDMOND

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2021 : 2 834 085,91 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **60 000 €** (< 25% x 2 834 085,91 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 40 000 €

2188-122 : Autres immobilisations corporelles = 40 000 €

Au chapitre 23 : 20 000 €

2315-120 : Installations, matériel et outillage techniques = 20 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **60 000 €**.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa Collectivité. A ce titre, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération en date du 05 juin 2020.

Elle expose que le nouvel article L 2323-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un état des indemnités perçues par elle-même et ses Adjointes.

FIXATION DU TARIF 2022 DES LOCATIONS DES GITES COMMUNAUX

Monsieur Michel LEFEVER suggère d'augmenter les tarifs des locations, actuellement très bas par rapport aux prix qui sont pratiqués sur la Commune et propose d'équiper chaque gîte d'un lave-vaisselle et d'un téléviseur.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'achat des ces équipements et à une légère augmentation des tarifs.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux à partir du 1^{er} mai 2022 :

- **PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	422	845
Gîte de 6 personnes	550	1100

- **PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	370	740
Gîte de 6 personnes	500	1000

- **PERIODES PRINTEMPS (du 1^{er} mai au 30 juin) ET AUTOMNE (du 1^{er} septembre au 30 novembre) :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	216	350
Gîte de 6 personnes	280	400

- **PERIODE ESTIVALE (du 1^{er} juillet au 30 août) :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	250	370
Gîte de 6 personnes	310	420

- ⇒ **FIXE** le prix de l'électricité à 0,10 Euro/kilowatt
- ⇒ **DIT** qu'il sera exigé le versement :
 - des arrhes fixé à 25 % du loyer dû
 - d'une caution fixée à 30 % du loyer dû
- ⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

FIXATION DU TARIF 2022 DES NUITÉES DANS LES GITES COMMUNAUX A ALBANNE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ▷ **DIT** que durant les week-ends de l'année 2022, le montant de la nuitée est fixé à 110 euros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- ▷ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

LOYER 2022 DES SALLES DES FETES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,

- **DECIDE :**

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1^{ER} JANVIER 2022 :**

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 408 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 92 €
- Location de la vaisselle : 72 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune 102 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune..... 51 €
- Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune..... 357 €
- Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune: Gratuit
- Funérailles..... Gratuit
- Exposition avec entrée gratuite Gratuit
- Exposition avec entrée payante 408 €
- Forfait nettoyage..... 82 €

Rappel : il est INTERDIT de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

SALLE POLYVALENTE DE MONTRICHER

- Repas : 77 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

SALLE DES FÊTES D'ALBANNE

- Repas : 77 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

Article 2 : PAIEMENT :

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : CAUTIONS :

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle des fêtes du Bochet :**
 - ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
 - ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.
- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**
 - ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi du chèque portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(les) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la(aux)caution(s), une facture sera établie au locataire.

Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2020.

Madame le Maire ajoute que des travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite vont être prochainement effectués à la salle polyvalente de Montricher (entrée et les toilettes).

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention suivante à :

- Association - Section des Anciens Combattants 335 €uros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574.

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS

Madame le Maire rappelle que Monsieur Christophe BAUDOT, Directeur de la Régie autonome des remontées mécaniques a été recruté par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans en date du 3 décembre 2015 et que son engagement s'est renouvelé tacitement jusqu'au 30 novembre 2021.

A cette date, il comptabilisait ainsi une ancienneté de service de 6 années ; de ce fait, le renouvellement de son engagement ne peut avoir lieu que pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2021, en vertu du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un contrat de travail à durée indéterminée soumis aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 doit donc être conclu.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Régie de procéder à la nomination du Directeur, après délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve le renouvellement du contrat de travail de Monsieur Christophe BAUDOT, en qualité de Directeur de la Régie des remontées mécaniques pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Charge le Président de la Régie des remontées mécaniques de procéder à sa nomination.

CHOIX DES EVENEMENTS ET ACTIVITES A LA STATION LES KARELLIS

Madame Marilou BREYTON prend la parole pour présenter le projet de La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc. Elle expose qu'elle a pris contact avec la Présidente de la Grande Odyssée qui a proposé un partenariat sur 3 années à partir de 2023 pour l'évènement à la station Les Karellis.

Elle ajoute que cette course de chiens de traineau est mondialement connue et est très suivie par tous les médias internationaux; que cet évènement est tourné vers la préservation de l'environnement, qu'il est inscrit au GESI (Grands Évènements Sportifs Internationaux) et qu'il y associe aussi les jeunes avec notamment la possibilité de visite des stands par les écoles.

Elle expose que le cahier des charges est assez important. Cet événement va monopoliser environ 280 personnes dont des bénévoles. Elle précise qu'elle a pris contact avec les acteurs de la station et que ceux-ci sont favorables à ce projet et que tous vont se mobiliser pour le bon déroulement de l'événement. Ils seront associés à divers niveaux par exemple les hébergeurs proposeraient la gratuité de la restauration pour les intervenants, l'autorisation de stationnement sur leur terrain, etc... La régie autonome des remontées mécaniques mettra à disposition les pistes pour le parcours de course de 45 kilomètres qui empruntera les pistes de ski de fond et de ski alpin.

Le coût de cet événement s'élève à 20 000 euros par an sur les 3 années pour lesquelles la Commune doit s'engager.

Madame le Maire précise que cet événement est en lien avec Savoie Mont-Blanc, la Commune est donc susceptible d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'organisation de la Grande Odyssée pour un montant de 20 000 euros/an sur trois années.

Festival international de sculptures sur bois grand format : Madame le Maire propose de renouveler ce festival qui a connu un grand succès en l'été dernier. Le coût de cet événement s'élève entre 9 000 et 10 000 euros par an sur deux ans à compter de 2022. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 au cours de laquelle, Monsieur PEREZ, Directeur de l'Office du tourisme communal avait présenté plusieurs projets d'activités hiver et été et avait suggéré la mise en place de plusieurs équipements publics à la station des Karellis, le Conseil Municipal se prononce :

- **Personnalité invitée et pérennisation dans le cadre du Summer fitness festival :** Madame le Maire rappelle que le projet d'associer une personnalité et de pérenniser le fitness festival aurait un coût de 3 000 euros/an sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre ce projet.

- **Karellis Ô Hisse (course cycliste) :** il avait été demandé une aide financière de 3 000 euros pour la communication et la logistique de cette course qui aura lieu le 28 août prochain. Le Conseil Municipal valide le projet mais décide, à l'unanimité, de ne pas financer la communication mais d'intervenir sur la logistique.

- **Mini-ferme :** pour rappel, le coût de la revalorisation de l'équipement et la location des animaux s'élève à 15 000 euros pour l'été 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 5 000 euros uniquement pour la rénovation de l'équipement et des locaux.

Mountain kart : Madame le Maire rappelle que le projet a déjà été validé lors de la dernière séance par contre, les autres projets de Gravity park sont invalidés à l'unanimité cette année.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il est primordial que les hébergeurs s'associent pleinement dans le choix et le financement des activités qui se déroulent aux Karellis.

⇒ Création d'un City stade : coût 52 000 €.

⇒ Réfection du terrain de tennis : coût 79 000 €

⇒ Fin d'aménagement du tir à l'arc : 3 000 €

Monsieur LEFEVER suggère que la Commune prenne à sa charge le coût du City Stade et que celui-ci soit loué à la station.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la réalisation de tous ces projets à cause notamment de leur coût. La Commune va demander d'autres devis et réalisera certains projets dans des temps futurs.

⇒ Mise aux normes du site d'escalade : les travaux ne sont pas encore chiffrés. La Commune va demander une étude et un devis.

AFFAIRES DIVERSES

Attribution de subventions du Département :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de plusieurs demandes de subventions effectuées auprès du Département, la Commune a été attributaire 569 euros pour la restauration du tableau de Saint-Jean-Baptiste de l'église d'Albanne et 236 euros pour l'installation du radar pédagogique au Bochet.

Label Station Verte :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune a obtenu le label national « Station Verte ».

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

